

A l'initiative du contribuable

Les déductions fiscales pour dépenses spéciales ne sont accordées que sur demande du contribuable. Les contribuables assujettis à l'imposition sur le salaire déposent leur demande auprès du bureau R.T.S. concerné. Les contribuables soumis à l'imposition sur le revenu sollicitent les déductions pour dépenses spéciales avec leur déclaration d'impôts sur le revenu.

Durant la phase du prêt

- Les intérêts débiteurs du prêt d'épargne-logement peuvent être déduits suivant les dispositions de l'article 98 de la loi relative à l'imposition sur le revenu
- La prime d'une éventuelle assurance-décès peut être déduite selon les conditions énoncées à l'article 111 de la loi relative à l'imposition sur le revenu.

Remboursement des avantages fiscaux

Les avantages fiscaux devront être remboursés si avant l'expiration des 10 ans

- l'avoir d'épargne débloqué après attribution n'est pas affecté directement à un investissement immobilier tel que défini précédemment
- le contrat est résilié et l'avoir d'épargne restitué

Remarque :

Si les fonds découlant de contrats d'épargne-logement ne sont pas affectés aux fins fiscalement favorisées, aucune déduction des cotisations d'épargne-logement ne sera plus permise à partir de l'année d'imposition qui suit celle au cours de laquelle l'affectation litigieuse a eu lieu.

Pour plus d'informations sur les déductions des cotisations d'épargne-logement, veuillez consulter :
http://www.impotsdirects.public.lu/fr/archive/newsletter/2017/nl_23052017.html



La Bausparkasse Schwäbisch Hall – Votre partenaire idéal dans le domaine de l'épargne-logement

- Forte d'une expérience de 85 années, Schwäbisch Hall est la caisse d'épargne-logement la plus importante en Europe.
- Ses clients, dont le nombre dépasse les 7,5 millions en Allemagne, possèdent environ 8,3 millions de contrats auprès de Schwäbisch Hall et ce pour un volume de 274 milliards d'Euro.

Bausparkasse Schwäbisch Hall AG
 Niederlassung Luxembourg
 4, rue Thomas Edison
 L-1445 Strassen
 Telefon 00352 46-60 40
 Telefax 00352 46-60 41

www.schwaebisch-hall.lu

20011422 MAM 5/4/17



Les avantages fiscaux au Luxembourg



L'Epargne – Logement

L'EPARGNE – LOGEMENT Une décision qui rapporte !

Les avantages de l'épargne-logement

- Vous placez vos fonds sans risque.
- Vous déduisez vos versements d'épargne du revenu imposable en tant que dépenses spéciales.
- Suivant votre situation personnelle, des économies d'impôts peuvent être faites qui, ajoutées à la rémunération de l'épargne, permettent d'atteindre un rendement d'autant plus élevé.
- Vous acquérez un droit à un prêt d'épargne-logement à un taux d'intérêt avantageux et fixe, grâce à vos versements d'épargne et devenez indépendant des fluctuations des intérêts sur le marché des capitaux.
- Vous avez la possibilité de transmettre l'avoir ainsi que le prêt à certains membres de la famille (par exemple enfants ou frères et sœurs).

L'affectation du montant du contrat

En cas de déductions fiscales le contrat est lié à une période d'engagement de 10 ans qui déterminera les possibilités d'affectation de l'avoir d'épargne. Que le délai d'engagement soit écoulé ou non, le prêt d'épargne-logement devra être utilisé obligatoirement pour réaliser des projets dans le domaine de l'habitat.



L'affectation des fonds durant la période d'engagement.

Si le contrat est attribué pendant la période d'engagement, l'avoir d'épargne devra être affecté à un investissement immobilier sur le territoire national ou à l'étranger tel que défini ci-dessous :

- La construction ou l'achat d'un appartement ou d'une maison (pour une fraction peu importante, également l'acquisition du mobilier nécessaire pour équiper le logement).
- La transformation ou rénovation d'un appartement ou d'une maison
- L'achat d'un terrain pour la construction d'un appartement ou d'une maison
- Le remboursement de prêts contractés pour les investissements susmentionnés.

Important :

Les immeubles doivent être utilisés pour des besoins personnels d'habitation, c.a.d servir de résidence habituelle ou d'habitation normale au contribuable ainsi qu'aux membres de sa famille. Les résidences secondaires, les maisons de villégiature, les biens locatifs ou commerciaux sont exclus du bénéfice de la déduction fiscale.



Les avantages fiscaux de l'épargne-logement

Vos versements annuels d'épargne-logement sont déductibles du revenu imposable jusqu'à concurrence des montants annuels suivants :

Pour les épargnants jusqu'à 40 ans Montant annuel maximal

Célibataire	1.344 €
Couple imposé collectivement	2.688 €
Supplément par enfant	1.344 €

En cas d'imposition collective, le montant du plafond dépend de l'âge du contribuable le plus jeune, c.a.d. que tant qu'un contribuable n'a pas atteint l'âge de 41 ans, le partenaire bénéficie également du double plafond déductible, même s'il a déjà plus de 40 ans. L'âge accompli au 1er janvier de l'année d'imposition est déterminant.

Pour les épargnants à partir de 41 ans Montant annuel maximal

Célibataire	672 €
Couple imposé collectivement	1.344 €
Supplément par enfant	672 €

Comme enfants sont considérés les enfants pour lesquels le contribuable obtient une modération d'impôt pour enfant selon les dispositions de l'article 122 L.I.R.

Cumul avec d'autres avantages fiscaux

D'autres dépenses peuvent venir s'ajouter à la déduction de l'épargne comme dépenses spéciales.

En tant que versements d'épargne-logement sont considérés :

- Les versements réglementaires d'épargne
- Les éventuels versements supplémentaires
- Les frais de conclusion du contrat
- Les intérêts bonifiés sur l'épargne au 31.12. de chaque année

Les montants fiscalement déductibles sont détaillés sur l'extrait de compte annuel.